



# Attestation de conformité CONSUEL

des installations intérieures dans les Locaux d'Habitation,  
les Locaux à Réglementation Particulières (LRP)  
neufs ou rénovés totalement ou Services Généraux

EDF RÉSEAU DISTRIBUTION - EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION - FFIE - SERCE - FEDELEC - UNA3E-CAPEB - FNCCR - CONSUEL

Avril 2006 - n° 7

## Contexte

Les dispositions du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 modifié, relatif au contrôle et à l'attestation de conformité des installations électriques intérieures aux prescriptions de sécurité imposées par les règlements en vigueur, ont une portée générale.

Elles s'appliquent à toute nouvelle installation électrique dans une construction neuve, quelle que soit leur destination, ainsi qu'aux installations électriques totalement rénovées, dès lors qu'il y a mise hors tension par le SLD\*.

## Aspects réglementaires

- Le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 modifié par le décret n° 2001-222 du 6 mars 2001.
- Les arrêtés du 17 octobre 1973 pris pour son application.

*Tout distributeur d'énergie, préalablement à la mise sous tension d'une installation électrique intérieure nouvelle ou totalement rénovée, alimentée sous une tension inférieure à 63 kV, est tenu d'exiger la présentation d'une attestation de conformité aux prescriptions de sécurité imposées par les règlements en vigueur.*

*Des arrêtés préfectoraux étendent le champ d'application du décret à toutes opérations de rénovation totale, sans notion de mise hors tension par le SLD\*, ainsi qu'aux divisions de bâtiments entraînant la création de nouveaux branchements.*

## Aspects matériels

### Type d'attestation :

- Pour les locaux d'habitation et assimilés (1) neufs ou dont l'installation électrique a été totalement ou partiellement rénovée : formulaire de couleur jaune en 3 feuillets - CERFA n° 12506-01.
- Pour les locaux à réglementation particulière et les services généraux d'immeubles collectifs d'habitation neufs ou dont l'installation électrique a été totalement ou partiellement rénovée : formulaire de couleur vert en 3 feuillets - CERFA n° 12507-01.

(1) Foyers logements, gîtes, meublés, chambres d'hôtes, garages privés, piscines privées.

## Recommandation

Il faut a minima (2) :

- une attestation de conformité par logement et par comptage ;
- une attestation de conformité par comptage pour les locaux à réglementation particulière et pour les services généraux d'immeubles collectifs d'habitation.

(2) Dans le cas de pluralité d'installateurs pour un même logement ou pour un même comptage, chaque installateur doit établir une attestation de conformité pour la partie d'installation électrique qu'il a réalisée.

Les attestations de conformité comportant des ratures ne sont pas acceptées.

Les photocopies ou le fax d'attestations de conformité ne sont pas acceptés.

Une attestation de conformité ne peut être rétrocedée à un tiers.

Une attestation de conformité ne peut être utilisée dans le cadre des relations commerciales liant un installateur à son client.

L'attestation de conformité a une durée de validité de deux ans à partir de la fin du mois au cours duquel elle a été délivrée par le CONSUEL.

## Mise en œuvre

L'installateur doit adresser à la direction régionale du CONSUEL concernée par la construction :

Pour les locaux d'habitation et assimilés et pour les services généraux d'immeubles collectifs d'habitation :

- l'attestation de conformité dûment renseignée (il est recommandé de joindre un plan lisible d'accès à la construction).

Si le rapport de contrôle comporte des non-conformités, la déclaration de mise en conformité mentionnant la nature des modifications réalisées.

Pour les locaux à réglementation particulière :

- le dossier constitué :
  - de l'attestation de conformité dûment renseignée ;
  - d'un exemplaire du rapport de vérification établi et signé par le vérificateur choisi par le maître d'ouvrage ou par le chef d'établissement ;
  - du descriptif et du schéma unifilaire de l'installation électrique permettant de circonscrire les travaux exécutés.

Si le rapport de vérification comporte des non-conformités, une déclaration de mise en conformité approuvée par le vérificateur.

Toute attestation insuffisamment renseignée ou dossier incomplet est renvoyé à l'installateur pour être complété.

L'attestation de conformité ou le dossier doivent être adressés à la direction régionale du CONSUEL concernée par la construction, 20 jours au moins avant la date prévue de mise sous tension par le SLD\*.

\* SLD :  
Service  
Local de  
Distribution

## Attestation de conformité CONSUEL

des installations intérieures dans les Locaux d'Habitation,  
les Locaux à Réglementation Particulières (LRP)  
neufs ou rénovés totalement ou Services Généraux

EDF RÉSEAU DISTRIBUTION - EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION - FFIE - SERCE - FEDELEC - UNA3E-CAPEB - FNCCR - CONSUEL

Avril 2006 - n° 7

### Mise en œuvre (suite)

Les feuillets de la liasse de l'attestation de conformité doivent être utilisés comme suit :

- les feuillets blanc, vert ou jaune, selon qu'il s'agit de logements ou de locaux à réglementation particulière ou services généraux d'immeubles collectifs d'habitation, sont à adresser à la direction régionale du CONSUEL concerné par la construction ;
- le feuillet rose est à conserver par l'installateur. Il est important que l'installateur conserve précieusement cet

exemplaire qui sera exigé pour établir un duplicata en cas de perte.

Après visa, le feuillet blanc renvoyé par le CONSUEL à l'installateur doit être remis au maître d'ouvrage.

Seul le feuillet blanc, visé par la Direction régionale du CONSUEL, permet la mise sous tension de l'installation électrique par le SLD\*.

### Type d'installations électriques soumises ou non à attestation de conformité (AC)

Type d'installations électriques	Attestation de conformité exigée	Attestation de conformité non exigée	Commentaires	Type d'attestation de conformité
Locaux d'habitation neufs (logements, maisons individuelles, y compris garages ou box privés, piscine privée, ...)	X			AC jaune
Services généraux (1) d'immeubles collectifs d'habitation neufs	X		(1) Parties communes, locaux techniques, locaux communs résidentiels (LCR), parcs de stationnement ou box, éclairage extérieur, ...	AC verte
Foyers logements (logements)	X		Une attestation de conformité par chambre équipée d'une salle d'eau. Une attestation de conformité pour 5 chambres non équipées d'une salle d'eau	AC jaune
Chambres d'hôtes, gîtes, meublés dont le nombre de chambres est ≤ 5	X		Une attestation de conformité pour l'ensemble des chambres d'hôtes ou des chambres meublées ou par gîte lorsque les installations électriques sont alimentées depuis un même point de livraison (même comptage). Une attestation de conformité par chambres d'hôtes ou chambres meublées lorsque chaque installation électrique est alimentée depuis un point de livraison dédié (comptage dédié)	AC jaune
Chambres d'hôtes, gîtes, meublés dont le nombre de chambres est > 5	X		Le logement du propriétaire fait l'objet d'une AC jaune	AC verte
Services généraux (2) de foyers logements, chambres d'hôtes, gîtes, meublés, résidences de tourisme, villages résidentiels de tourisme, villages et maisons familiales de vacances	X		(2) Parties communes, locaux techniques, parcs de stationnement, éclairage extérieur, ...	AC verte
Parcs de stationnement autres que d'habitation	X		Ne sont pas visés les parcs de stationnement sur la voie publique	AC verte

\* SLD :  
Service  
Local de  
Distribution

## Attestation de conformité CONSUEL

des installations intérieures dans les Locaux d'Habitation,  
les Locaux à Réglementation Particulières (LRP)  
neufs ou rénovés totalement ou Services Généraux

EDF RÉSEAU DISTRIBUTION - EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION - FFIE - SERCE - FEDELEC - UNA3E-CAPEB - FNCCR - CONSUEL

Avril 2006 - n° 7

## Type d'installations électriques soumises ou non à attestation de conformité (AC)

Type d'installations électriques	Attestation de conformité exigée	Attestation de conformité non exigée	Commentaires	Type d'attestation de conformité
Installations électriques totalement rénovées avec demande de mise hors tension de l'installation par le SLD*	X			AC jaune ou AC verte selon destination du bâtiment
Installations électriques totalement rénovées sans demande de mise hors tension de l'installation par le SLD*	X voir commentaires	X	Des arrêtés préfectoraux imposent l'attestation de conformité, y compris lors de divisions de bâtiment, c'est le cas pour les départements du : 01, 02, 03, 11, 12, 16, 17, 18, 21, 22, 24, 27, 28, 29, 30, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 45, 48, 56, 57, 58, 60, 61, 62, 63, 65, 68, 69, 72, 74, 76, 77, 78, 79, 80, 82, 83, 84, 85, 87, 91, 92, 93, 94, 95, 97 (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion)	AC jaune ou AC verte selon destination du bâtiment, si exigée par arrêté
Installations électriques partiellement rénovées		X	L'attestation de conformité peut être établie au titre d'une démarche volontaire (décret n° 2001-222 du 6 mars 2001 portant modification du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972)	AC jaune ou AC verte selon destination du bâtiment
Installations électriques mises en sécurité dans l'habitat existant (logements et maisons individuelles)		X	L'attestation de conformité peut être établie au titre d'une démarche volontaire (décret n° 2001-222 du 6 mars 2001 portant modification du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972)	AC jaune
Installations électriques mises en sécurité dans l'habitat existant (parties communes des immeubles collectifs)		X	L'attestation de conformité peut être établie au titre d'une démarche volontaire (décret n° 2001-222 du 6 mars 2001 portant modification du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972)	AC verte
Changement d'affectation de locaux	X		Exemple : changement de destination d'un bâtiment de bureau en un bâtiment collectif d'habitation ou d'un entrepôt en logement d'habitation etc.	AC jaune ou AC verte selon destination du bâtiment
Locaux neufs alimentés à partir d'installations existantes		X	Exemple : adjonction à une construction existante d'un nouveau bâtiment alimenté à partir d'un même point de livraison	
Locaux neufs alimentés à partir d'installations existantes	X		A l'exception des locaux neufs mis sous tension en plusieurs tranches pour lesquels une attestation de conformité est exigée pour chaque tranche	AC jaune ou AC verte selon destination du bâtiment
Changement de domaine de tension (HTA → BT BT → HTA)	X		Prendre contact avec le CONSUEL quant au contenu du dossier	AC jaune ou AC verte selon destination du bâtiment

\* SLD :  
Service  
Local de  
Distribution

# Attestation de conformité CONSUEL

des installations intérieures dans les Locaux d'Habitation,  
les Locaux à Réglementation Particulières (LRP)  
neufs ou rénovés totalement ou Services Généraux

EDF RÉSEAU DISTRIBUTION - EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION - FFIE - SERCE - FEDELEC - UNA3E-CAPEB - FNCCR - CONSUEL

Avril 2006 - n° 7

## Type d'installations électriques soumises ou non à attestation de conformité (AC)

Type d'installations électriques	Attestation de conformité exigée	Attestation de conformité non exigée	Commentaires	Type d'attestation de conformité
Passage de branchement à puissance limitée à branchement à puissance surveillée sans changement d'affectation de locaux		X	Le client doit s'assurer de la compatibilité de son installation avec le nouveau type de branchement	
Passage de branchement à puissance surveillée à branchement à puissance limitée sans changement d'affectation de locaux		X	Le client doit s'assurer de la compatibilité de son installation avec le nouveau type de branchement	
Déplacement de comptage avec ou sans modification de l'installation intérieure		X		
Changement d'abonné		X		
Augmentation de puissance sans changement de type de branchement		X		
Ouvrages privés de production dont l'ensemble de la production est revendu au distributeur d'énergie	X voir commentaires	X	Installations photovoltaïques, éoliennes, cogénération... Les installations alimentées par le distributeur d'énergie (services généraux des locaux dans lequel est installé la production, auxiliaires de la machine de production) sont soumises à l'attestation de conformité (AC verte)	
Ouvrages privés de production dont une partie de la production est revendue au distributeur d'énergie	X voir commentaires	X	Installations photovoltaïques, éoliennes, cogénération... Les installations alimentées par le distributeur d'énergie (services généraux des locaux dans lequel est installé la production, auxiliaires de la machine de production) sont soumises à l'attestation de conformité (AC verte)	
Ouvrages privés de production dont l'ensemble de la production est utilisé par l'usager	X voir commentaires	X	Installations photovoltaïques, éoliennes, cogénération... Les installations alimentées par le distributeur d'énergie (services généraux des locaux dans lequel est installé la production, auxiliaires de la machine de production) sont soumises à l'attestation de conformité (AC verte)	
Etablissements recevant du public (spectacle, hôtellerie, restauration, magasins de vente, centres commerciaux, établissements de soins, établissements d'enseignement, (1) ...).	X		(1) Tous les établissements visés par l'article R.123.2 du code de la construction et de l'habitation. Les logements de fonction font l'objet d'une AC jaune	AC verte
Immeubles de grande hauteur (logements)	X			AC jaune

\* SLD :  
Service  
Local de  
Distribution

# Attestation de conformité CONSUEL

des installations intérieures dans les Locaux d'Habitation,  
 les Locaux à Réglementation Particulières (LRP)  
 neufs ou rénovés totalement ou Services Généraux

EDF RÉSEAU DISTRIBUTION - EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION - FFIE - SERCE - FEDELEC - UNA3E-CAPEB - FNCCR - CONSUEL

Avril 2006 - n° 7

## Type d'installations électriques soumises ou non à attestation de conformité (AC)

Type d'installations électriques	Attestation de conformité exigée	Attestation de conformité non exigée	Commentaires	Type d'attestation de conformité
Immeubles de grande hauteur autres qu'habitation	X			AC verte
Immeubles de grande hauteur (services généraux)	X			AC verte
Etablissements employant des travailleurs (établissements industriels, artisanaux, agricoles, commerciaux, immeubles de bureaux (2) ...)	X		(2) Tous les établissements visés par l'article L.231.1 du code du travail. Les logements de fonction font l'objet d'une AC jaune	AC verte
Administrations (établissements militaires, pénitentiaires, ..., préfectures, bâtiments communaux, la poste)	X		Les logements de fonction font l'objet d'une AC jaune	AC verte
Entreprises publiques (SNCF, RATP, EDF et Gaz de France)	X		Les logements de fonction font l'objet d'une AC jaune	AC verte
Etablissements publics (chambres de commerce, de métiers, d'agriculture, ..., ports, aéroports, gares, ...)	X		Les logements de fonction font l'objet d'une AC jaune	AC verte
Postes haute tension de livraison aux abonnés	X		Lorsque les installations intérieures proprement dites ne sont pas soumises à attestation de conformité, le poste y échappe également. C'est le cas pour l'alimentation : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'installations existantes (par exemple, abonné desservi antérieurement en basse tension)</li> <li>d'installations nouvelles ne comportant pas de bâtiment (par exemple, station d'enrobage n'utilisant que des machines)</li> </ul>	AC verte
Ouvrages de production de transport de distribution d'énergie électrique (1)		X	(1) Soumis aux dispositions de l'arrêté du 17 mai 2001	
Installation d'éclairage public (2)	X voir commentaires	X	(2) Les installations d'éclairage extérieur privées (lotissements et bâtiments collectifs d'habitation, parkings de centres commerciaux et d'établissements employant des travailleurs, ...) sont soumises à l'attestation de conformité (AC verte)	
Installations de signalisation routière et de croisement, cabine radar, sanisettes, cabines téléphoniques, illumination, ...		X		

\* SLD :  
 Service  
 Local de  
 Distribution

# Attestation de conformité CONSUEL

des installations intérieures dans les Locaux d'Habitation,  
les Locaux à Réglementation Particulières (LRP)  
neufs ou rénovés totalement ou Services Généraux

EDF RÉSEAU DISTRIBUTION - EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION - FFIE - SERCE - FEDELEC - UNA3E-CAPEB - FNCCR - CONSUEL

Avril 2006 - n° 7

## Type d'installations électriques soumises ou non à attestation de conformité (AC)

Type d'installations électriques	Attestation de conformité exigée	Attestation de conformité non exigée	Commentaires	Type d'attestation de conformité
Panneaux publicitaires isolés et enseignes lumineuses	X voir commentaires	X	Les installations des panneaux publicitaires et enseignes lumineuses qui sont incorporées à une construction sont soumises à l'attestation de conformité (AC verte)	
Installations d'opérateurs téléphoniques et stations de pompage		X	Si les installations ne comportent pas de bâtiments	
Terrains aménagés pour le camping, la réception collective (terrain de caravaning ou parcs résidentiels de loisirs) de caravanes, de mobil homes, d'habitations légères de loisirs, de bungalows et de chalets comportant seulement un réseau intérieur destiné à l'éclairage du camp et à l'alimentation des caravanes, mobil homes, habitations légères de loisirs	X voir commentaires	X	Les constructions édifiées sur ces terrains (logement du propriétaire, du gérant, les locaux collectifs, ...) sont soumises à l'attestation de conformité (AC jaune ou AC verte selon destination des locaux)	
Les caravanes, mobil homes, habitations légères de loisirs, abris préfabriqués posés au sol, les bungalows et chalets isolés (1)	X voir commentaires	X	La borne de raccordement nécessaire à leur alimentation est soumise à l'attestation de conformité (AC jaune). (1) Définis par l'article R 444-2 du code de l'urbanisme et par la circulaire du 13 mars 1981 du ministère de l'environnement et du cadre de vie et du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs. Conformément aux dispositions de l'article R 443-3 du code de l'urbanisme, les habitations légères de loisirs ne peuvent être implantées que dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans les terrains de camping et de caravanage permanent autorisés ;</li> <li>• dans les terrains affectés spécialement à cet usage ;</li> <li>• dans les villages de vacances classés en hébergement léger et dans les dépendances des maisons familiales de vacances agréées.</li> </ul> <i>Nota : selon la circulaire du 13 mars 1981, les caravanes et mobil homes qui ne disposent pas en permanence de moyens de mobilité leur permettant d'être déplacées à tout moment, ainsi que les abris préfabriqués posés au sol, les bungalows et les chalets démontables, sont considérés être des habitations légères de loisirs</i>	

\* SLD :  
Service  
Local de  
Distribution



## Attestation de conformité CONSUEL

des installations intérieures dans les Locaux d'H abitation,  
les Locaux à Réglementation Particulières (LRP)  
neufs ou rénovés totalement ou Services Généraux

EDF RÉSEAU DISTRIBUTION - EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION - FFIE - SERCE - FEDELEC - UNA3E-CAPEB - FNCCR - CONSUEL

Avril 2006 - n° 7

### Type d'installations électriques soumises ou non à attestation de conformité (AC)

Type d'installations électriques	Attestation de conformité exigée	Attestation de conformité non exigée	Commentaires	Type d'attestation de conformité
Les bateaux à quai	X voir commentaires	X	La borne de raccordement nécessaire à leur alimentation est soumise à l'attestation de conformité (AC jaune ou AC verte selon destination du bateau)	
Ports de plaisance, téléskis, remonte-pente ... ne comportant pas de bâtiments		X	Si les installations ne comportent pas de bâtiments	
Mines, carrières, station d'enrobage, centrale à béton ... ne comportant pas de bâtiments		X	Si les installations ne comportent pas de bâtiments	
Les fêtes foraines, marchés, chantier de construction, branchements provisoires		X		